

Par M. *Cameron (Victoria)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de *Winnipeg* et de la baie d'*Hudson*, et de la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée de la *Nelson*.

Par M. *Mitchell*,—la pétition de la compagnie de Flottage et d'Estacades de la rivière *Queddy*.

Par M. *Gillmor*,—la pétition du révérend *William Millen* et autres, de *Rolling Dan*, *Waveig* et *Bayside*, comté de *Charlotte, Nouveau-Brunswick*.

M. *Beaty*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de *Peter Nicholson*, du village de *Prince Arthur's Landing*, dans le district d'*Algoma*, Puissance du *Canada*, percepteur des douanes ; demandant la passation d'un acte à l'effet de déclarer dissous son mariage avec *Rosetta Saxton*, et qu'il soit divorcé d'avec elle.

Votre comité a pris en considération la pétition de la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de *Winnipeg* et de la baie d'*Hudson*, et de la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée de la *Nelson* ; demandant qu'il leur soit permis de mettre devant la Chambre leur pétition pour un acte à l'effet de réunir les dites compagnies, bien que le délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés soit expiré ; et comme les motifs donnés pour le délai sont satisfaisants, il recommande que la permission demandée soit accordée.

Sir *Hector L. Langevin*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant, et est convenu de le rapporter avec des modifications.

Bill à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Kingston à Pembroke*, et l'acte qui l'amende.

M. *Ives*, du comité des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec des modifications, savoir :

Bill à l'effet d'incorporer l'université de la *Saskatchewan* et d'autoriser la fondation de collèges dans les limites du diocèse de la *Saskatchewan*.

Bill à l'effet de constituer en corporation " Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du *Nord-Ouest*."

Votre comité recommande, de plus, le remboursement des honoraires et frais payés pour les dits bills, moins les frais de traduction et d'impression, vu qu'ils ne sont pas sujets aux honoraires et frais imposés pour les bills privés conformément aux termes de l'article de 58 du règlement.

Ordonné, que la pétition de la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de *Winnipeg* et de la baie d'*Hudson*, et de la compagnie de chemins de fer et de transport de la Vallée de la *Nelson*, présentée ce jour, soit maintenant lue et reçue, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

Et la dite pétition,—demandant la passation d'un acte autorisant les deux compagnies à se fusionner sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de *Winnipeg* et de la baie d'*Hudson*," est lue et reçue.

Ordonné, que M. *Beaty* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Banque du *Nord-Ouest*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.